



REGLEMENTS 2019 – 2020

ACCUEIL PERI SCOLAIRE – ACTIVITES LE MIDI

CANTINE

: Nouveauté 2019

Un **portail famille** est mis à votre disposition afin de vous permettre d'inscrire vos enfants aux différents services proposés par votre commune ainsi que procéder aux paiements en ligne.

Vous trouverez ci-joint les règlements :

- De l'accueil de loisirs périscolaire
- Des activités du midi
- De la cantine

GENERALITES

L'accueil du matin et du soir :

Le parent / la personne dûment habilitée doit accompagner l'enfant et le récupérer obligatoirement sur le lieu d'accueil.

La municipalité décline toute responsabilité en cas de problème survenu aux enfants en dehors des horaires du matin et du soir dès la prise en charge de l'enfant par le parent / la personne dans l'enceinte de l'école.

Absences cantine / périscolaire :

Lors d'une absence, il est indispensable de vous rendre, le plus rapidement possible, sur le **portail famille**, afin d'indiquer l'absence en question.

**NOUS VOUS RAPPELONS QU'IL EST IMPERATIF DE RESPECTER LES HORAIRES
D'ACCUEIL**

L'ACCUEIL PERISCOLAIRE

ACCUEIL PERISCOLAIRE :

- Le matin de 7h30 à 8h35
- Le soir de 16h45 à 18h30

ETUDE SURVEILLEE :

- Le lundi et le jeudi de 16h45 à 18h00
- Elle est ouverte aux enfants de CE1 – CE2 –CM1 et CM2
- Elle s'articule de la façon suivante :
 - De 16h45 à 17h30 : goûter fourni
 - De 17h30 à 18h00 : étude surveillée + détente.
- Encadrée par un agent de la commune. L'adulte surveille ce temps où les enfants font leurs devoirs. Le travail ne sera pas vérifié sur le temps de l'étude. En revanche, l'enfant peut demander des explications de l'exercice à l'adulte.

LIEUX DES ACCUEILS :

- L'accueil de loisirs d'effectue dans la salle d'évolution de l'école maternelle
- L'étude surveillée se fera dans les classes de l'école élémentaire
- Le moment de détente s'effectue dans la salle d'évolution de l'école maternelle

INSCRIPTION :

Après inscriptions de leur(s) enfant(s) sur le **portail famille**, les parents pourront le(s) confier aux animateurs sur le lieu d'accueil.

TARIFS ET PAIEMENT :

	MATIN		SOIR		MATIN ET SOIR	
QF	1 ^{er} enfant	2 ^e enfant et +	1 ^{er} enfant	2 ^e enfant et +	1 ^{er} enfant	2 ^e enfant et +
0 – 850	2.36 €	1.89 €	3.05 €	2.45 €	4.27 €	3.39 €
850 - 1050	2.74 €	2.19 €	3.51 €	2.81 €	4.87 €	3.92 €
1051 et +	3.11 €	2.49 €	4.00 €	3.20 €	5.51 €	4.47 €

ACTIVITES :

- Le matin :
 - 3 espaces sont aménagés afin de correspondre aux différents objectifs pédagogiques. Espace Restauration / Espace Calme / Espace Création
 - Les enfants peuvent prendre un petit déjeuner complet ou bien compléter leur prise de collation effectuée à la maison
 - Les enfants peuvent évoluer dans les différents espaces qui leurs sont proposés.
- Le soir :
 - 4 espaces sont aménagés afin de correspondre aux différents objectifs pédagogiques. Espace Restauration / Espace Calme / Espace Création / Espace Mouvement

ANIMATION DU MIDI

L'animation du midi est à destination des enfants de l'élémentaire. Les petits qui dorment partent à la sieste à 13h15 – les autres enfants jouent dans la cour.

HORAIRES / LIEUX DES ACCUEILS :

- De 12h à 13h45
- Bibliothèque, Ancienne bibliothèque, Extérieur. La surveillance est sous la responsabilité de la commune.

TARIFS ET PAIEMENT : la commune prend en charge l'intégralité de ce service.

LA CANTINE

HORAIRES : de 12h à 13h50 : déjeuner et récréation

JOURS : la cantine sera assurée les lundis, mardis, jeudis et vendredis

INSCRIPTION / ABSENCES : se rendre sur le **portail famille** dans les meilleurs délais (pour cause de maladie ou autres)

QUOTIEN FAMILIAL	TARIFS
0 – 850	3.13 €
850 - 1050	3.62 €
1051 et +	3.75 €
Repas adulte	6.24 €
Frais de fonctionnement*	0.60 €

TARIFS :

** Les frais de fonctionnement sont pour les parents apportant intégralement le repas (de l'entrée au dessert) – Un PAI devra être mis en place pour permettre la fourniture de ce repas complet.*

RECREATIONS : les enfants doivent respecter les consignes données. Des jeux sont mis à disposition des enfants.

DISCIPLINE :

- Ce règlement a été conçu pour améliorer la convivialité du temps du midi et pour que l'ensemble des référents (personnel d'encadrement et de cantine, parents...) puissent jouer leur rôle éducatif auprès des enfants.

- La cantine est un lieu de vie collective où le respect de chacun passe par le respect de l'autre (adultes et enfants) aux travers des actes et des paroles. C'est pourquoi les règles suivantes doivent être respectées :

Dans le restaurant scolaire et / ou dans la cour d'école : Je ne dois pas :

- Crier
- Jouer avec la nourriture (gâcher)
- Prendre la nourriture aux copains
- Casser volontairement la vaisselle
- Jouer et gaspiller le savon et les serviettes en papier dans les WC
- Abîmer les jeux mis à disposition
- Etre violent avec les autres élèves
- Posséder des objets dangereux (ciseaux...)
- Jouer à des jeux dangereux (étranglement...)
- Etre grossier envers mes camarades
- Etre « insolent » envers le personnel
- Jeter les papiers par terre
- Jouer en dehors des tracés rouges

En cas de non-respect de ces règles de discipline, l'enfant sera puni par l'agent communal le jour même (puni de jeux de cou, punition écrite...)

Dans tous les cas, les parents seront informés le jour même par écrit. Ils devront signer le document notifiant la punition donnée.

Au bout de 3 punitions :

Un entretien aura lieu avec l'enfant, les parents, l'élú et l'agent responsable

A partir de la 4^{ème} punition :

L'enfant mènera des actions d'apprentissage de la vie en collectivité (aide au débarrassage du couvert aide au service des petits de maternelle...) pendant une semaine minimum.

En revanche, votre enfant sera exclu de 2 à 4 jours de la cantine si tout manque de respect envers le personnel est constaté.

Aucune remarque à l'encontre d'un agent communal ne devra lui être faite directement par les parents. Les remarques éventuelles devront être adressées, par écrit, à l'adjoint(e) chargé(e) des affaires scolaires.

NOUS VOUS REMERCIONS D'EN FAIRE UN RETOUR A VOTRE OU VOS ENFANT(S)

La commission des affaires scolaire